

Le 31 octobre 2019

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **huit novembre deux mille dix-neuf**.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. **INFORMATIONS**
2. **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES**
3. **RAPPORT ANNUEL, PRIX ET QUALITÉ DE SERVICES – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2018**
4. **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE : ACQUISITION DES PARCELLES AR N° 48 ET 246**
5. **ACQUISITION/PRÉEMPTION : PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N° 147 ET 148 SIS 2 RUE PIERRE COUDRY**
6. **ALIÉNATION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI N° 83 – LIEUDIT « LA GRÈVE RENARD » AU BORD DE LA RD 34 À CHÉU**
7. **POLICE MUNICIPALE**
 - Ø **CONVENTION DE MUTUALISATION DANS LE CADRE D'UNE POLICE PLURICOMMUNALE : AVENANT**
 - Ø **FINANCEMENT DE LA LIAISON D'INTEROPÉRABILITÉ (RADIO GENDARMERIE)**
8. **PÔLE PETITE ENFANCE : ADMISSION DES FAMILLES**
9. **CONSOLIDATION MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VERNÉE : DEMANDE DE SUBVENTION**
10. **CRÉATION DE POSTE : CHEF DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE**
11. **EAU POTABLE- PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**
12. **QUESTIONS DIVERSES**

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 novembre 2019**

Le huit novembre deux mille dix-neuf à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 octobre 2019 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Yves DELOT, maire
Monsieur MAILLARD, SAUVAGE, Mesdames PIAT, SCHWENTER, SEUVRE, WILLEMS
Adjoints,
Messieurs DELECOLLE, LAPERTOT, LECOMPTE, TIRARD, Mesdames AKCHA, DELOT,
GRUET, MAILLARD, MUNIER, BUISSON, RAILLARD, BOUCHOUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame DUJON a donné pouvoir à Monsieur DELOT
Madame COUDERT a donné pouvoir à Madame MUNIER
Monsieur VANVERT a donné pouvoir à Madame MAILLARD
Monsieur SERRE a donné pouvoir à Monsieur TIRARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame FAGE, Messieurs KRIMA, PEREIRA, REMY

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madeleine RAILLARD et Gérard DELECOLLE sont élus secrétaires de séance.

- - - - -

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE du 27 septembre 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 27 septembre 2019 est adopté.

1. INFORMATIONS

En début de séance, M. le Maire projette des photos concernant l'avancement des travaux de l'îlot du Courquillon, la dernière travée et des photos prises par M. MAILLARD sur des travaux relatifs au désamiantage réalisés sur le gymnase.

2. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Budget eau potable – Année 2011	24,16 €
En créances éteintes les produits irrécouvrables suivants :	
Budgets Eau / Assainissement - Année 2007, 2008, 2009, 2013, 2015 et 2016	
Pour un montant global de	823,93 €
Budget principal – année 2005 et 2017	259,19 €

N° 2019/70 : ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES Budget Principal & Budgets annexes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret 1587 du 29/12/62,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal,

Contenu de la proposition :

Il s'agit d'instruire les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes formulées par le Trésorier municipal concernant des créances exigibles à l'encontre de certains tiers ci-après listés.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur et/ou créances éteintes, de manière à épurer les comptes de prise en charge des titres de recettes sur les exercices allant de 2005 à 2017.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable à l'égard de la collectivité, mais décharge le comptable de sa responsabilité en matière de recouvrement compte tenu des motifs invoqués. Si des éléments nouveaux surviennent postérieurement à l'admission en non-valeur, les poursuites sont relancées.

A contrario, la créance éteinte efface la dette (et fait suite à une décision de plan de redressement & procédure de surendettement).

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

budgets annexes Eau Potable : **24,16 €**

DE OLIVEIRA Cédric – année 2011 – Titre 144 : 24,46 €

Article 6541 – créances admises en non-valeur

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes les produits irrécouvrables suivants :

budgets annexes Eau Potable / Assainissement : **823,93 €**

VADOT Pascal – année 2013 – Titre 86 : 24,46 €

VADOT Pascal – année 2013 – Rôle 2 : 24,72 €

COSTA DA SILVA Madale – années 2009 – Rôles 3 & 9 : 294,61 €

COSTA DA SILVA Madale – années 2015 – Rôle 9 : 24,54 €

BOURGEOIS Emmanuel – année 2016 – Rôle 11 : 24,54 €

CUGNY Lucy – année 2007 – Rôles 7 & 13 : 247,90 €

CUGNY Lucy – année 2008 – Rôles 7 & 13 : 183,16 €

budget principal : **259,19 €**

AMANDIO Christopher – année 2017 – Rôle 11 Titre 331 : 93,60 €

CUGNY Lucy – année 2005 – Titre 1043 : 165,59 €

Article 6542 – créances éteintes

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement aux articles 6541- créances admises en non-valeur et 6542 – créances éteintes.

3. RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DE SERVICES-EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport 2018 s'agissant de l'eau potable.

Vendu au abonné en 2017 267 446 m³
 Vendu au abonné en 2018 262 681 m³

	31/12/2017	31/12/2018	Variation
Nombre d'abonnés	2129	2164	1,60%

Ressources	Volume prélevé en m ³		Variation
	En 2017	en 2018	
Le Fourneaux	297 540	280 090	-5,90%
Puits du Créanton	327 870	218 050	-33,50%
Total	625 410	498 140	-20,40%

Eaux traitées / bilan

Production V1 498 140 m ³

Volume mis en distribution V4 492 192 m ³
--

Volume consommé V6 271 606 m ³

Exportation V3 5 948 m ³
--

Pertes V5 220 586 m ³

Facture d'eau type	en 2017	en 2018
Part collectivité		
Part fixe annuelle	15,00 €	15,00 €
Part pour 120 m ³ (1,06 €/l)	127,20 €	127,20 €
Total HT	142,20 €	142,20 €
Taxes et redevances		
Agence de l'Eau, 0,22 € en 2017	26,40 €	45,60 €
Agence de l'Eau, 0,38 € en 2018		
TVA	9,27 €	10,33 €
Taxes pour 120 m ³	35,67 €	55,93 €
TOTAL	177,87 €	198,13 €
Soit par m ³	1,48 €	1,65 €

Il est intéressant de noter que l'eau est puisée à la source des Fourneaux et à celle du Puits du Créanton. En fin de Conseil, une délibération supplémentaire sera proposée. Il s'agit de l'installation de compteurs intermédiaires par secteur afin de permettre la vérification des secteurs qui présentent des fuites et par voie de conséquence mettre en place des actions correctives.

M. le Maire indique que la baisse de consommation d'eau en 2018 montre que les abonnés sont attentifs à leur consommation. Cependant, l'Agence de l'Eau qui prélevait 0.22 €/m³ en 2017 en prélève 0.33 €/m³. Néanmoins, la commune équilibre son budget eau.

À la question de M. TIRARD concernant le ravitaillement en eau de la commune de Briennon, M. le Maire lui signale qu'un maillage a été fait pour dépanner la commune en cas de besoin.

N° 2019/71-1 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DÉCIDE** de transmettre ce dernier aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

Monsieur le Maire présente le rapport 2018 s'agissant de l'assainissement

	31/12/2017	31/12/2018	Variation	Facture d'assainissement type	en 2018	en 2019
Nb d'abonnés eau	2129	2164	1,60%	Part Veolia		
Nb d'abonnés Ass.	1826	1801	-1,40%	Part fixe annuelle	89,36 €	90,44 €
Volume fact.	259 070 m ³	250 005 m ³	-3,50%	Part pour 120 m ³ (1,8196 €/m ³)	218,35 €	
Boues produites	92 To	81 To		Part pour 120 m ³ (1,6745 €/m ³)		200,94 €
				Total HT	307,71 €	291,38 €
				Taxes et redevances		
				Redevance modernisation 0,24 €/m	28,80 €	
				Redevance modernisation 0,185 €/m ³		22,20 €
				Taxes pour 120 m ³	33,65 €	31,36 €
				TOTAL	370,16 €	344,94 €
				Soit par m ³	3,08 €	2,87 €

Il note que le nombre d'abonnés en assainissement a baissé ce qui signifie que davantage de maisons sont assainies par des SPANC.

Monsieur LAPERTOT rappelle qu'il peut y avoir des branchements de jardin.

Monsieur le Maire détaille la facture d'assainissement. Le prix pour 120 m³ a baissé grâce à l'arrivée de Venizy. Il se félicite du prix moyen par m³ pour la commune. D'autres communes ayant leur station depuis peu ont un coût moyen compris entre 5 et 7 €/m³. Lorsque la CCSA récupérera cette compétence, les Florentinois verront leur redevance augmenter.

Madame RAILLARD informe l'assemblée qu'un vote a eu lieu au Sénat proposant que l'eau et l'assainissement restent aux communes. Elle note que les maires ne sont pas satisfaits de cette disposition bien que rien ne soit encore fait.

Monsieur le Maire se dit surpris par cette information. En effet, une étude est à conduire pour savoir quelles sont les compétences dans ce domaine que la communauté de communes récupère. Il signale que le réseau d'assainissement est satisfaisant pour la CCSA contrairement au réseau d'eau pour lequel aucun investissement n'a été fait depuis des années. Même à Saint-Florentin bien que le réseau d'eau soit entretenu, il présente des fuites importantes.

Madame RAILLARD rappelle que, grâce à l'excédent qui existe sur le budget « eau », les travaux pourront être réalisés.

Monsieur le Maire fait remarquer que les chiffres de 2019 sont meilleurs que ceux de 2018. Même si cela reste à un niveau beaucoup trop élevé comme le souligne Madame RAILLARD.

L'objectif pour Monsieur le Maire est de faire baisser le niveau de fuites au-dessous de 20 %. Les communes de Venizy et de Vergigny utilisent le réseau de la commune. Vergigny amène de l'eau parasite dans la station. Une réunion avec les deux maires, l'Agence de l'Eau et l'État est prévue la semaine prochaine pour mettre un plan d'action en place.

À la question de Monsieur TIRARD concernant l'alimentation en eau de la Saunière, Monsieur le Maire confirme qu'elle est bien alimentée par le réseau d'eau de Saint-Florentin et par l'assainissement de Saint-Florentin ce qui engendre des problèmes.

Madame RAILLARD souhaiterait savoir quelles actions sont conduites pour la protection du puits de captage.

Monsieur le Maire regrette le manque d'aide de la SAFER dans cette problématique. Depuis des années, il alerte sur le problème et note que rien ne se passe. Il souhaiterait acheter une cinquantaine d'hectares pour y conduire des expériences intéressantes. Il conclut en déplorant qu'il est difficile de toucher à la propriété privée en France...

Néanmoins, il rassure l'assemblée et indique qu'une surveillance est faite régulièrement. Cependant, le niveau de nitrate ne baisse guère et même si l'atrazine n'est plus répandu, ce pesticide est toujours présent dans la terre. Heureusement, à Saint-Florentin, l'eau est largement dans les normes grâce au mélange à 50 % réalisé avec plusieurs sources dans le grand réservoir.

Une analyse est faite toutes les semaines. Ce suivi est très important. D'ailleurs, lors des gros orages, l'eau des Fourneaux était trouble et des bouteilles d'eau potable avaient été distribuées.

Monsieur LECOMPTE fait remarquer que les habitants de la sortie d'Avrolles à droite en direction de Briennon et les habitants de la commune de Champlost qui sont sur l'adduction d'eau de Saint-Florentin n'avaient pas été prévenus. Ils n'ont pas eu d'eau minérale.

Monsieur le Maire indique que cette information est intéressante. Il conseille à M. LECOMPTE d'envoyer un mail au service technique de la commune pour rappeler qu'en cas de problème sur l'eau potable, il convient de rajouter ces personnes sur les listes afin qu'elles ne soient pas oubliées lors de la distribution, même si elles ne font pas partie de la commune de Saint-Florentin.

N° 2019/71-2 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre de ce dernier aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

4. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 juillet 2019, le Colonel BOISMOREAU, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, l'a informé/confirmé de la décision d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Saint-Florentin.

Pour mémoire en date du 17 novembre 2017, le Colonel DE MEYER avait indiqué avoir relancé le dossier de construction de la nouvelle gendarmerie. À cette occasion, l'autorisation d'engager une action pour acquérir lesdites parcelles avait été demandée.

Après de nombreuses négociations, l'accord des propriétaires de vendre leurs parcelles à la commune avait été obtenu :

- Parcelle AR 246 de 4 678 m² à 3 €/m² appartenant à Thierry GUESPEREAU, soit la somme de14 034 €
- Parcelle AR 454 de 18 716 m² à 3 €/m² appartenant à la SCI Hermelin, soit la somme de56 148 €
- Parcelle AR 455 de 42 m² à 10 €/m² appartenant à la SCI Hermelin, soit la somme de.....420 €

Il conviendra ensuite d'indemniser le fermier Monsieur Alain VIAULT, de suspendre la procédure d'expropriation et de signer les actes d'achat puis de vente à Mon Logis.

Monsieur LAPERTOT fait remarquer qu'il conviendrait d'informer Monsieur VIAULT. Il semblerait ne pas être au courant.

Monsieur le Maire confirme que Monsieur VIAULT a été informé.

À la question de Madame RAILLARD, Monsieur le Maire précise les conditions de l'achat de ces parcelles. « Mon Logis » est pressenti pour procéder à la construction et le louer à l'État. La parcelle AR 454 sera revendue à Mon Logis pour 50 000 €

Monsieur TIRARD indique que Monsieur Alain VIAULT l'a informé que des terrains se trouvant dans les Galettes ont été revendus ou loués à Monsieur X. Il dispose de terrains à côté. Cependant, s'agissant de la SAFER, Monsieur VIAULT aurait perdu plus de 100 ha sur 10 ans.

Monsieur le Maire note qu'il convient de le compenser de ces pertes.

2019/72 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE ACQUISITION PARCELLES AR n°48 et 246

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-12 du 6 mars 2017
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-95 du 20 novembre 2017 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2018-32 du 5 avril 2018 ;
Vu l'avis des domaines du 5 juin 2019 ;
Vu la décision d'agrément de principe immobilier n°89961 GEND/DSF/SDIL/BPI du 22 novembre 2017 modifiée par la Décision modificative d'agrément de principe immobilier n°49161 GEND/DSF du 2 juillet 2019 ;*

Considérant le courrier n°14202 en date du 17 juillet 2019 du Colonel BOISMOREAU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, informant Monsieur le Maire et son équipe municipale, de la décision d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Saint-Florentin.

*Considérant que les parcelles cadastrées section AR n°48 et 246, appartenant à des propriétaires privés, présentent une situation géographique satisfaisante.
Considérant que M. GUESPEREAU Thierry, demeurant 2 rue de la Grange aux Dîmes 89113 BRANCHES, propriétaire de la parcelle cadastrée AR 246, accepte la proposition d'acquisition pour 3€ le m², soit la somme de QUATORZE MILLE TRENTE-QUATRE EUROS (14 034€) pour la surface totale de 4 678 m².*

Considérant que la SCI HERMELIN, représentée par M. HERMELIN Jacques demeurant 2 Lieudit "Boscla" 33126 LA RIVIERE, propriétaire des parcelles cadastrées AR 454 et AR 455 (anciennement AR 48), accepte la proposition d'acquisition. La parcelle AR 454 est acquise pour 3€ le m², soit la somme de CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-HUIT EUROS (56 148€) pour une surface de 18 716 m². Conformément à la délibération 2017-12 du 6 mars 2017, la parcelle AR 455 est acquise pour 10€ le m² soit QUATRE CENT VINGT EUROS (420€) pour une surface de 42 m².

Considérant qu'il conviendra d'indemniser l'exploitant évincé de ces parcelles, M. Alain VIAULT demeurant 82 rue du Faubourg Saint Martin à SAINT FLORENTIN.

Considérant que MON LOGIS est intéressé par l'acquisition de ces parcelles qui seront l'assise de la gendarmerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABANDONNE** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles susmentionnées ;
- **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles pour le montant accepté par les propriétaires hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions ;
- **AUTORISE** le Maire à indemniser M. Alain VIAULT selon les modalités en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession de ces parcelles à MON LOGIS.

À la remarque de Monsieur LAPERTOT signalant que le prix au m² est plus cher qu'à Briennon (0,68 €/m²), Monsieur le Maire rappelle que ce sont les Domaines qui ont valorisé les terrains. La première offre qu'il avait faite était à 1 €

Madame PIAT fait remarquer que la revente générera une plus-value.

5. ACQUISITION / PRÉEMPTION PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N ° 147 ET 148

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait droit à son intention d'aliéner auprès de Maître BERTHELIN, notaire, concernant la vente de la maison, sise sur les parcelles AS N° 147 et 148, appartenant à Monsieur MAKRIDIS Philippe.

La surface du terrain est de 1 751 m².

Le prix préempté (terrains + maison) est de 75 000 €

2019/73 - ACQUISITION / PRÉEMPTION parcelle cadastrée section AS nos147 et 148 sises 2 rue Pierre Coudry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.300-1 et L.211-1 et suivants ;

Vu la Délibération en date du 12 décembre 2008 du conseil municipal instituant le Droit de Préemption urbain ;

Vu la Délibération 2019-54 en date du 15 juillet 2019 précisant le projet d'installation d'un équipement public ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître BERTHELIN, Notaire, reçue en mairie le 23 août 2019 concernant la vente de la propriété, sise 2 rue Pierre Coudry à SAINT-FLORENTIN, appartenant à Monsieur MAKRIDIS Philippe, cadastrée section AS 147

et AS 148 d'une superficie totale de 00 ha 17a 51ca pour un prix de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000 euros) ;

Considérant que la parcelle peut servir d'assise à un équipement public structurant du type "Maison des Services au Public" ;

Vu l'arrêté de préemption DPU2019-68 en date du 29 août 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrée section AS 147 et AS 148 d'une superficie totale de 00 ha 17a 51ca pour un prix de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000 euros) hors frais de notaire ;

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. ALIÉNATION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI N ° 83 LIEUDIT « LA GRÈVE RENARD » AU BORD DE LA RD 34 À CHÉU

Gaz de France a besoin d'une petite parcelle pour installer un nouveau poste de détente de gaz. La surface nécessaire est de 350 m² supplémentaires.

Il nous faut établir un avenant à un bail rural avec l'EARL « Les Oliviers » pour prendre en compte ce changement, mais aussi pour relever le loyer à 90 €/hectare.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à entamer les démarches.

2019/74 - ALIÉNATION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI n°83 Lieudit "La Grève Renard" au bord de la RD 34 à Chéu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin évoqué par l'entreprise GRT gaz d'étendre la surface de la zone de sécurité d'un poste de livraison gaz ;

Considérant l'avis des domaines rendu le 26 juillet 2019 qui estime la valeur vénale de ce bien à 0,3€/m², ce qui porte la valeur de la parcelle objet de la demande de l'entreprise GRT Gaz à 105 € (cent cinq euros) ;

Considérant l'offre de l'entreprise d'acquérir le bien pour la somme de 186,20 € (cent quatre-vingt-six euros et 20 cts) ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette demande ;

Considérant la nécessité de faire procéder à un nouveau bornage de cette parcelle pour prendre en compte cette transaction ;

Considérant que la parcelle ZI n°83 est soumise à un bail rural avec l'EARL "Les Oliviers" ;

Considérant qu'il conviendra de signer un avenant au bail rural pour prendre en compte la surface de la parcelle et pour réévaluer le loyer perçu ;

Considérant que ce loyer pourra être réévalué pour la somme de 90€ l'hectare actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de fermage ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle issue du bornage de la parcelle ZI n°83, cadastrée section AO 455 d'une superficie de 350 m², à l'entreprise GRT Gaz pour un montant de 186.20 € hors frais de notaire et d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager les démarches nécessaires pour procéder à la vente de l'immeuble ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager les démarches nécessaires pour procéder à la conclusion de l'avenant au bail rural conclu au profit de l'EARL Les Oliviers.

7. POLICE MUNICIPALE

7.1. CONVENTION DE MUTUALISATION EXTENSION À BELLECHAUME ET CHAMPLOST.

Monsieur le Maire rappelle qu'une police municipale a été mutualisée avec les communes de Beugnon, Chailley, Chéu, Germigny, Héry, Neuvy-Sautour, Turny et Vergigny. Les réunions chaque trimestre de rendu des comptes montrent que cette mutualisation est appréciée par les élus, mais aussi par les habitants des communes.

Deux nouvelles communes souhaitent intégrer cette mutualisation. Il s'agit des communes de Champlost et de Bellechaume. Pour cela, il est nécessaire d'accepter l'avenant qui vous est proposé et de re-répartir la participation horaire de chaque commune.

Il vous est proposé d'accepter de baisser notre contribution de 4 h pour que Champlost et Bellechaume puissent accéder à 2 h chacune.

2019/75 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE SAINT-FLORENTIN ET LEURS ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE - Avenant

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route,
Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,*

*Considérant la Police Municipale mutualisée entre les communes de Saint-Florentin, Beugnon, Chailley, Chéu, Germigny, Neuvy-Sautour, Turny et Vergigny.
Il est décidé d'intégrer la convention de mutualisation de la police municipale de Saint-Florentin.*

La convention de mutualisation de la police municipale de Saint-Florentin est régie sous cette forme :

Les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent effectivement avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétent sur le territoire de chacune d'entre elles.

L'objectif est alors de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévoir un territoire élargi et ainsi améliorer la qualité du service public rendu à la population.

La convention portant mise à disposition des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et le recrutement de 2 agents supplémentaires ainsi qu'un véhicule sérigraphié.

Celle-ci sera effective dès le recrutement des deux agents supplémentaires.

Elle décrit notamment l'organisation envisagée, les missions devant être assurées et rappelle que les agents, lorsqu'ils interviennent sur le territoire d'une commune, sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle peut être modifiée à tout moment, par avenant afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au service.

Elle est revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant le terme des 3 ans.

La convention définit les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un forfait horaire spécifique à chaque commune qui pourra être revu.

Un bilan annuel sera réalisé par le chef de Service de Police Municipale.

À ce jour, les communes mutualisées sont :

Beugnon avec un forfait de 1h semaine,

Chailley avec un forfait de 2 h semaine,

Chéu avec un forfait de 5 h semaine,

Germigny avec un forfait de 2 h semaine,

Héry avec un forfait de 3 h semaine,

Neuvy-Sautour avec un forfait de 3h semaine,

Turny avec un forfait de 3 h semaine,

Vergigny avec un forfait de 5 h semaine,

Saint-Florentin, avec un forfait de 11 h semaine.

Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale doit être mise à jour et signée de l'ensemble des maires des communes composant la police pluricommunale.

Considérant l'intégration des communes de Bellechaume et de Champlost à compter du 1er janvier 2019, il est nécessaire de réaliser l'avenant ci-joint et de modifier la participation horaire de Saint-Florentin.

La commune de Bellechaume participe à un forfait de 2 heures semaine, Champlost participe à un forfait de 2 heures semaine et la commune de Saint-Florentin baisse d'autant son forfait horaire et passe à 7 heures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le maire ou son remplaçant à signer l'avenant à la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluricommunale ;

- AUTORISE le maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7.2. POLICE MUNICIPALE FINANCEMENT DE LA LIAISON D'INTEROPÉRABILITÉ (RADIO GENDARMERIE)

Lors de la réunion de coordination du 18 avril 2019, il a été décidé de l'achat de 2 radios en liaison avec la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif permet :

- Une meilleure communication avec les services de l'État
- Une meilleure coordination avec les services de la Gendarmerie Nationale
- Une bonne sécurisation des agents de la Police Municipale.

Le coût est de 6 083 €. La subvention du FIPD s'élève à 509,42 €

Il a été décidé que chaque commune participera à cet investissement au prorata de son temps mutualisé.

Pour la commune de Saint-Florentin, le montant s'élève aux 11/35 soit la somme de 1 751,75 €

Madame RAILLARD rappelle que c'est à l'État d'assurer la sécurité.

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame RAILLARD. Il note que le problème est le même pour récupérer de la TVA.

À la question de Monsieur TIRARD demandant si ce dispositif permettra d'être en relation avec l'ensemble du département, Monsieur le Maire explique que le système est relié à la gendarmerie d'Auxerre ce qui permet une communication avec toutes les gendarmeries du département ainsi qu'une géolocalisation des voitures de gendarmes.

2019/76 - FINANCEMENT DE LA LIAISON D'INTEROPÉRABILITÉ (RADIO GENDARMERIE)

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route,
Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,
Vu la convention de mutualisation en date du 04 juillet 2018 concernant la mutualisation de la police municipale de la commune de Saint-Florentin,*

Suite à la mise en place d'une convention de mutualisation de la police municipale de Saint-Florentin avec le recrutement de 2 agents supplémentaires et l'investissement d'un véhicule sérigraphié, il a été nécessaire d'avoir un moyen de communication radio pour la sécurisation des personnels.

La convention de mutualisation de la Police Municipale de Saint-Florentin signée le 04 juillet 2018 par les 9 maires adhérents stipule le financement des agents au prorata des heures définies sur la convention.

Lors de la réunion trimestrielle réalisée le 18 avril 2019, il est décidé de l'achat de radio en liaison avec la Gendarmerie Nationale (Interopérabilité).

Ce dispositif permet une :

- Meilleure communication avec les services de l'État,**
- Meilleure coordination avec les services de la Gendarmerie Nationale,**
- Sécurisation des agents de la Police Municipale.**

Cet achat ne se fait qu'une fois.

Le coût est de 6 083 € TTC.

Une subvention de la Préfecture par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) s'élève à 509.42 Euros.

Il a été décidé que chaque commune participe à hauteur du nombre d'heures effectuées par la Police Municipale mutualisée, comme le prévoit la convention de mutualisation N° 687. Le financement soit à hauteur de 149,25 €uros (matériel – subvention / par 35 heures).

La répartition se fait donc comme suit :

Beugnon avec un forfait de 1h semaine, soit.....	159,25 €uros,
Chailley avec un forfait de 2 h semaine, soit.....	318,50 €uros,
Chéu avec un forfait de 5 h semaine, soit.....	796,25 €uros,
Germigny avec un forfait de 2 h semaine, soit.....	318,50 €uros,
Héry avec un forfait de 3h semaine, soit.....	477,75 €uros,
Neuvy-Sautour avec un forfait de 3h semaine, soit.....	477,75 €uros,
Turny avec un forfait de 3 h semaine, soit.....	477,75 €uros,
Vergigny avec un forfait de 5 h semaine, soit.....	796,25 €uros,
Saint-Florentin, avec un forfait de 11 h semaine soit	1 751,75 €uros.

La commune de Saint-Florentin émettra un titre de recette à chaque commune pour le financement de la liaison radio avec les services de Gendarmerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer les titres de recette pour chaque commune ;
- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. PÔLE PETITE ENFANCE

Lors de la commission du Pôle Petite Enfance, Madame SCHWENTER précise que différentes entrées ont été accordées.

3 enfants chez les moyens :	1 accord pour une entrée en juillet 2019
	1 accord pour une entrée en septembre 2019
	1 accord pour une entrée en novembre 2019
1 enfant chez les grands :	1 accord pour une entrée en septembre 2019
1 enfant chez les bébés :	1 accord pour une entrée en janvier 2020.

Aucune admission n'a été refusée.

Madame SCHWENTER présente les points abordés en questions diverses de cette commission :

Madame GIRAUDEAU a fait part des informations suivantes :

- La crèche affiche complet actuellement. Il reste éventuellement quelques disponibilités pour les mercredis, mais en occasionnel.
- Des travaux de peinture sont prévus dans le Pôle Bébé. Il a été décidé avec les services de la ville que ces travaux de peinture seront réalisés en décembre lors de la fermeture de la crèche.
- Maison Bleue a acté dans son budget 2020 des petits travaux négociés lors du renouvellement de contrat :
 - Installation d'un lavabo dans le coin repas des grands
 - Pose d'un sol souple dans l'espace extérieur bébés

Madame GIRAUDEAU a fait la demande à Maison Bleue de fermer la crèche à 16 h 30 le 24 décembre prochain. Il n'y a pas eu d'opposition.

Suite au transfert du RAM à la CCSA, les conventions de mises à disposition des locaux sont en cours d'écriture entre Maison Bleue, la Ville de Saint-Florentin et la CCSA.

Un conventionnement est prévu également avec le Conseil Départemental pour les permanences de la PMI

Un planning d'occupation des différents acteurs utilisant les locaux a été élaboré. Un trousseau de clefs sera remis à la CCSA pour son entrée et son fonctionnement autonome dans le bâtiment.

Il est demandé d'accepter l'admission des 3 enfants chez les grands, 1 enfant chez les moyens et 1 enfant chez les bébés.

2019/77 - ADMISSION DES FAMILLES AU PÔLE PETITE ENFANCE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance

Considérant que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité

Considérant l'avis favorable donné à 5 familles lors de la commission d'admissibilité du 17 septembre 2019.

Il est proposé que le Conseil Municipal donne un avis favorable :

à l'admission de 3 enfants chez les grands, 1 enfant chez les moyens et 1 enfant chez les bébés.

Le choix des admissions reste en dernier ressort de la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SUIT l'avis favorable de la commission.

9. CONSOLIDATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VERNÉE DEMANDE DE SUBVENTION



Le mur de soutènement à la Vernée est à refaire. Pour cela, une étude béton a été menée qui conclut qu'il est nécessaire de le reconstruire totalement. Il est possible d'obtenir une subvention DETR suivant le schéma suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	87 959,18 €	DETR 40%	36 823,67 €
Maîtrise d'Œuvre	4 100,00 €	Ville de St-Florentin	55 235,51 €
Total	92 059,18 €	Total	92 059,18 €

2019/78 - Consolidation mur de soutènement de la Vernée – Demande de subvention

Considérant l'état de vétusté du mur de soutènement situé à l'angle de la promenade de la Vernée et de la rue P. Coudry

Il est proposé :

- D'engager la mise en œuvre de cette action,
- De solliciter les subventions suivant le budget prévisionnel joint.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action.

BUDGET PRÉVISIONNEL
Consolidation mur de soutènement de la Vernée
 Novembre 2019

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux, relevé topographique	87 959,18	DETR (40%)	36 823,67
Maîtrise d'œuvre	4 100,00	Commune Saint-Florentin (60%)	55 235,51
TOTAL	92 059,18	TOTAL	92 059,18

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à engager la mise en œuvre de cette action,
- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à solliciter les subventions suivant le budget prévisionnel joint et à signer toute pièce relative à cette action.

10. CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Il s'agit de créer un poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} Classe.

2019/79 - CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Le CGCT,

- la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale
- les décrets n° 2016-594 à 605 du 14 mai 2016 concernant la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique
- le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C
- les décrets n°2017-397 et n°2017-398 du 24 mars 2017 modifiant le statut particulier des agents territoriaux de police municipale,
- la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée, notamment les articles 3-3 et 34,

Le Maire propose, compte tenu des nécessités de service et des avancements de grade, de créer un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe.
 Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe ; -
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

11. EAU POTABLE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin de régler les fuites d'eau, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de s'adjoindre le concours d'une Assistance de Maîtrise d'Ouvrage pour la campagne de mesures et le suivi permanent du réseau d'eau ainsi que l'audit des sites de comptage des 33 plus gros consommateurs d'eau potable.

2019/80 - Eau potable – prestations complémentaires

Prestations complémentaires dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic sur le réseau d'eau potable :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une campagne de mesures et le suivi permanent sectorisé,

Audit des sites de comptage des 33 « plus gros consommateurs » d'eau potable.

Considérant l'étude portant sur l'élaboration du schéma directeur d'eau potable,

Considérant que dans le cadre de cette étude, il est nécessaire de sectoriser le réseau afin de cibler plus finement les portions fuyardes,

Considérant que suite à un premier diagnostic, et afin que les chiffres ne soient pas faussés, il est nécessaire de contrôler le bon fonctionnement des compteurs des plus gros consommateurs d'eau.

Il est proposé :

D'engager la mise en œuvre de cette action,

De solliciter les subventions suivant le budget prévisionnel joint.

D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Prestations complémentaires dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic sur le réseau d'eau potable :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une campagne de mesures et le suivi permanent sectorisé,

Audit des sites de comptage des 33 « plus gros consommateurs » d'eau potable novembre 2019.

Novembre 2019

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
AMO pour une campagne de mesures dans le cadre d'une sectorisation	4 755,00	Agence d'Eau Seine Normandie (50%)	6 122,50
Audit des sites de comptage des « gros consommateurs »	7 490,00	Commune de Saint-Florentin (50%)	6 122,50
TOTAL	12 245,00	TOTAL	12 245,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le maire ou son représentant :

- à engager la mise en œuvre de cette action,

- à solliciter les subventions suivant le budget prévisionnel joint.

- à signer toute pièce relative à cette action.

12. QUESTIONS DIVERSES

Ø Monsieur le Maire indique que Lucie CUGNY, qui a remplacé Martine GREPIER, est embauchée en tant que stagiaire de la fonction publique à partir du 1er décembre 2019 sous le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

Ø Monsieur TIRARD signale les difficultés que certains Florentinois rencontrent lors du marché du lundi matin, des difficultés dues au danger que représentent les voitures qui sortent du parking Dubost.

Monsieur MAILLARD le rejoint sur la dangerosité de la circulation pour les piétons. Il proposera à la commission *ad hoc* de déplacer le marché.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il convient de revoir la configuration du marché.

Ø Monsieur TIRARD poursuit avec la demande de trois artisans de la rue Jean Moulin qui souhaitent que les fossés de cette rue soient nettoyés. En effet, des détritiques (papiers) se déposent dans les fossés, la responsabilité incomberait à ceux qui se rendent à la déchetterie avec des camions non bâchés.

Monsieur le Maire déplore les incivilités de certains administrés ce qui oblige les agents de la commune à ramasser, chaque jour, 300 kg de déchets.

Ø Monsieur TIRARD demande si des projets sont conduits sur le Grenier à sel.

Monsieur le Maire souhaiterait que des expositions temporaires ou non aient lieu (œuvres d'art de pierres sculptées par exemple, etc.). Il ajoute que s'il ne s'en occupe pas, rien n'avance. Il se propose donc de faire le nécessaire.

Ø Le dentiste adresse ses remerciements pour la réfection du trottoir devant chez lui rue Saint-Martin.

Ø D'autres travaux sont demandés par Monsieur TIRARD, comme faire nettoyer les égouts de la Grande Rue.

Ø Monsieur LAPERTOT s'enquiert de savoir à quel moment la réfection du bout de la rue Maurice Néron sera faite comme M. le Maire l'avait promis (bordures de trottoir notamment).

Monsieur le Maire lui indique que cela sera prévu au budget de l'année prochaine.

Ø Monsieur MAILLARD présente deux remarques :

- Des riverains proches de la voie ferrée ont rédigé une pétition pour demander à la SNCF de nettoyer la voie ferrée. Ils craignent des incendies l'été. N'ayant pas de réponse, ils envisagent de s'adresser au Maire afin que celui-ci intervienne auprès de la SNCF.
- Les habitants de la rue du Donjon (en dessous du cimetière) regrettent l'état de saleté déplorable de cette rue.

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée de la rue du Donjon est en cours de réfection avec un enrobé propre devant chez Aldi. Pour le reste, un gravillonnage est prévu.

À la remarque de Madame MAILLARD estimant que le gravillonnage est dangereux pour les enfants qui roulent en vélo dessus, Monsieur MAILLARD indique qu'il convient de procéder au balayage pour éviter ce problème.

Monsieur le Maire indique que le prix de l'enrobé est six fois plus élevé que celui du gravillonnage. Il complète avec l'information suivante : la CCSA dépense chaque année 1,5 M€ pour refaire les 490 km de routes en gravillonnage. Il note que le territoire est un des mieux entretenus au niveau des routes même si du travail reste encore à faire.

- Ø Monsieur MAILLARD rappelle les dates des élections municipales (du 15 et 22 mars 2020). Il lance un appel pour la tenue des bureaux de vote à cette occasion.
- Ø Monsieur TIRARD se fait le porte-parole d'un riverain de l'entreprise Embaltech à Saint-Florentin et s'assure que toutes les dispositions sont prises si un incendie se déclarait (cf. l'incendie à Rouen).

Monsieur le Maire le rassure en indiquant que cette entreprise, très moderne et très sécurisée, ne fabrique que des barquettes en plastique et ne stocke pas de produits toxiques.

La séance est levée à 22 h.